

René FORNEY
4 chemin Montrigaud
38 000 Grenoble
Tél. : 06 13 84 59 96

Grenoble, le jeudi 1^{er} septembre 2011
(Demande déposée au greffe correctionnel 4^{ème} étage)

Objet : Détournement de biens immobiliers.
Vos réf : N° CPC : 0/10/50
Procédure correctionnelle

À Monsieur le Doyen des juges d'instruction

Palais de Justice de Grenoble

Monsieur le juge,

Je souhaiterais connaître l'avancement de l'instruction de ma plainte référencée ci-dessus avec constitution de partie civile par mes lettres et dossiers du 20 août 2010 et 1^{er} septembre 2010.

Le jeudi 10 mars 2011, j'ai déposé une demande d'actes d'instruction par déclaration au 4^{ème} étage, au greffe correctionnel du palais de justice de Grenoble, devant la greffière de vos services. Selon, Mme la Greffière, à cette date, la désignation d'un juge d'instruction aurait pris du retard pour cause du congé maladie de Mme MAS Marie-Laure la doyenne en fonction.

J'ai appris aussi que mon dossier était en attente de la décision du bureau d'aide juridictionnelle qui vient d'être rejetée. Je comprends parfaitement pourquoi, puisque l'aide juridictionnelle totale m'est accordée uniquement quand les parties adverses engagent les actions ou qu'elles y ont un intérêt. C'est ainsi depuis 1998. C'est uniquement pour entraver la manifestation de la vérité.

Je vous joins l'ordonnance du juge Dominique JACOB. Celui-ci s'appuie sur la négation du procureur de la République à voir les fautes des notaires (qu'il indique comme une possible erreur) pour me refuser l'aide juridictionnelle sans considération de mon absence de revenu. Je vous demande donc de fixer la consignation en rapport de mes moyens (410,95 € par mois de RSA). Je vous joins une attestation de RSA du 31 août 2011 ainsi que la déclaration 2011 de revenu indiquée zéro euro pour l'année 2010.

Je vous remercie donc de fixer une consignation inférieure à 300 € pour débloquer cette procédure, si elle n'est toujours pas engagée.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément utile pour faire avancer cette instruction, j'espère enfin trouver un juge honnête pour faire avancer cette affaire de trafic d'influence qui a déjà beaucoup trop duré.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Pièces jointes : Avis d'impôt sur le revenu 2011. Attestation de RSA du 31 août 2011 (410,95€). Admission AJ totale en Cour de cassation du 8/03/11 pour mon action contre BESSON-MOLLARD. Enregistrement en cassation du dossier d'AJ pour la liquidation de communauté par M^e BUK du 15/02/11. Admission AJ totale pour la liquidation de communauté du 27/11/08. Ordonnance du 29 juin 2011 de rejet de l'A. J. du juge Dominique JACOB + lettre à M. René PROBY – maire de St Martin d'Hères du 5/07/11

NB :

Ceux qui obéissent à des ordres qu'ils savent illégaux s'exposent à l'application de l'article 122-4 du C. Pénal. Petits rappels que le peuple exigera même pour ceux qui ont bénéficié de jugements de complaisance :
Art. 434-4 est puni de 3 ans ... le fait en vue de faire obstacle à la manifestation de la vérité...Lorsque les faits... sont commis par une personne qui, par ses fonctions, est appelée à concourir à la manifestation de la vérité, la peine est portée à cinq ans...
Art. 434-7-1 Le fait par un magistrat... de dénier... 434-9 ... par un magistrat... avantages ... dix ans ...
Art. 432-4 ... dépositaire de l'autorité... acte attentatoire à la liberté individuelle... détention ou une rétention d'une durée de plus de sept jours, la peine est portée à trente ans... et aussi les articles ; 432-15 ; 433-2 ; 433-4

Cette lettre sera publiée à l'adresse Internet :
www.trafic-justice.com/SITENE18/voleusevolee/fauxmairie.html#mairiesmh0711